

ARRETE PROVISoire INTERDISANT LA CONSOMMATION  
D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2022 AU 31  
DECEMBRE 2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L.2212.2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.644-5-1,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L3341-1 et suivants,

Vu le règlement départemental sanitaire relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des enfants et des piétons ,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boisson alcoolisées,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu d'élargir le secteur où cette interdiction est prescrite ,

### ARRÊTE

**Article 1** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 2** : La consommation d'alcool sera interdite, tous les jours sauf autorisations spéciales dans le cadre des manifestations organisées par la commune, dans les lieux publics suivants :

- Le Parc et le parvis du Fief,
- Le Parc et le parvis de la Bibliothèque,
- Le Parc du Château,
- La Salle polyvalente et ses abords,
- La Place Jules Lemaître et ses abords,
- L'ensemble des parkings de la commune,
- La Place des musiciens et ses abords,

- Devant et aux abords des établissements scolaires de la commune,
- Devant et aux abords de Maison de la Petite Enfance,
- Devant et aux abords du Centre de Loisirs,
- Au City stade de l'Eco-quartier du Bois d'Auteuil et ses abords,
- Au City stade du Parc du Château et ses abords,
- La Piscine du Bois d'Auteuil et ses abords,
- Le stade du Bois d'Auteuil et ses abords,
- Le stade Vandar et ses abords,
- L'étang du Réveillon,
- Les Rives du Réveillon,
- L'ensemble de la zone commerciale rue du Salle.

**Article 3 :** Cette interdiction s'applique à partir de 11h00 pour une durée de 20h00, soit jusqu'à 7h00 le lendemain matin.

**Article 4 :** Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques, ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au maire en indiquant le périmètre de la fête et de lieux de vente de boissons alcoolisées.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint en charge de la sécurité, Madame le Commissaire de police, Madame la Cheffe de service de Police Municipale et les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur,
- à Madame la Cheffe de service de Police Municipale de Villecresnes.

Fait à Villecresnes le 15 avril 2022.



Maire  
Conseiller départemental,  
Patrick FARCY